Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Vente d'objet tombé dans le domaine public

Par Anso

Bonsoir.
Je suis une entreprise individuelle. Puis-je commercialiser des figurines artisanales représentant Popeye sachant qu'il est tombé dans le domaine public en Europe. Y a t-il un droit de marque à payer ? Quelle est la réglementation à suivre?

Cordialement merci.

Par ESP

Bonjour
La meilleure adresse pour vous renseigner est l'INPI...sachant qu'une société américaine détenir des droits

CA Aix-en-Provence, 2e ch., 25 janv. 2018, n° 17/07530. Lire en ligne :
[url=https://www.doctrine.fr/d/CA/Aix-en-Provence/2018/INPIM20180017]https://www.doctrine.fr/d/CA/Aix-en-Provence/2018/INPIM20180017[/url]